



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



à Mont-de-Marsan (40 000)

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

PIÈCE N°5 : Partie 3 de l'étude d'impact MÉMOIRE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

GES n°24452

Février 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VL}E AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50

SOMMAIRE ORGANISATION DU DOSSIER

- Pièce 1 : Présentation du projet
- Pièce 2 : Note de présentation non technique
- Pièce 3 : Récapitulatif des parcelles
- Pièce 4 : Maîtrise foncière
- **Pièce 5 :**
 - Partie 1 : Notice de renseignement, Etude d'impact sur l'environnement et Evaluation des Risques Sanitaires
 - Partie 2 : Annexes de l'Etude d'Impact
 - **Partie 3 : Mémoire Résumé Non Technique de l'Etude d'impact**
- Pièce 6 : Etude des dangers, résumés et ses annexes
- Pièce 7 : Note de capacité techniques et financières

SOMMAIRE

SOMMAIRE ORGANISATION DU DOSSIER	2
1 CONTEXTE DU MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE	4
2 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	5
2.1 IMPACT SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL	5
2.2 IMPACT SUR LA BIODIVERSITE.....	6
2.3 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	6
2.4 IMPACT SUR L'EAU.....	7
2.5 IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT.....	8
2.6 IMPACT SUR LE BRUIT	8
2.7 IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS	9
2.8 IMPACT LUMINEUX.....	9
2.9 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS	9
3 RESUME DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	10

1 CONTEXTE DU MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE

Ce document présente de façon synthétique les éléments de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, et ceux de l'étude des dangers.

La présentation du site fait l'objet d'une note de synthèse spécifique. Pour plus de précisions techniques, le lecteur se reportera au dossier complet.

La société SCALANDES souhaite étendre son complexe logistique existant au niveau de la zone d'activité de Pémégan, sur la commune de Mont-de-Marsan. Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale de ce projet.

L'étude a été réalisée par les ingénieurs du GES¹, bureau d'études indépendant, spécialisé en environnement (et représenté par son Président), à partir d'informations fournies par la société ou ses prestataires.

Les plans ont été fournis par l'exploitant ou son architecte².

¹ **GES** – ZI Les Basses Forges – 35 530 Noyal-sur-Vilaine

☎ 02.99.04.10.20 - 📠 02.99.04.10.25 – E-mail : contact@ges-sa.fr

² **Agence FRANC** – 23, rue Margaux – 33000 BORDEAUX – T. 05.56.02.50.50 – email : chloe.nahmani@agencefranc-bx.com

2 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 IMPACT SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

La société SCALANDES souhaite étendre son complexe logistique au niveau de la zone d'activité de Pémégan, sur la commune de Mont-de-Marsan. Le projet est d'y construire un nouvel entrepôt (SCA 7) d'environ 26 000 m².

Le projet de l'entrepôt SCA 7 viendra compléter les entrepôts existants en ajoutant une composante automatisée pour traiter les familles de produits déjà présentes sur la centrale. Il n'y aura pas de nouveaux produits stockés.

Le plan du site dans sa configuration future est présenté ci-dessous.



Un accès unique est prévu, situé au sud-est ; la voirie permet ensuite d'accéder à tous les bâtiments.

Au nord-est du site, un second accès uniquement pour les pompiers sera disponible.

Les constructions prévues sont conformes aux règles d'urbanismes en vigueur, notamment le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le terrain est relativement éloigné du monument historique le plus proche situé à plus de 2,7 km. Le site inscrit le plus proche se situe à 10 km au nord-est de la zone d'implantation des entrepôts.

Un résumé de l'Evaluation des Risques Sanitaires est présenté au chapitre 3, elle conclue à l'absence de risque sanitaire pour les populations voisines.

L'activité du site n'a pas d'impact notable sur la population, les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel.

2.2 IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

Le terrain n'est pas situé au sein d'un réservoir de biodiversité au niveau du PLUi.

La zone naturelle, ZNIEFF I, la plus proche du site est à 6,3 km. La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 2 km. De par son éloignement, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ces zones.

Le projet nécessite la demande d'une dérogation à la destruction d'espèce protégée : ce dossier, (fourni en pièce 5 – annexe 3) présente les enjeux du site et les mesures pour éviter, réduire et compenser y sont particulièrement détaillées. Ce dossier dispose de son propre mémoire résumé non technique auquel nous renvoyons le lecteur.

2.3 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le site d'implantation de SCALANDES étant éloigné de plus de 2 km de la zone Natura 2000 la plus proche, l'activité du site n'implique pas d'incidence directe sur cette zone.

Concernant les rejets d'eaux usées du site, ils sont entièrement traités la station d'épuration de « Conte », sans impact sur la zone Natura 2000.

Le dispositif de confinement permettra de confiner une pollution quel que soit le lieu de l'accident, évitant tout rejet de polluant vers le milieu aquatique.

Au vu de l'éloignement de la zone Natura 2000 du site, aucune incidence particulière des rejets atmosphériques n'est attendue, de même que pour les émissions sonores.

L'activité du site ne présentera pas d'impact direct ou d'impact indirect notable sur cette zone.

2.4 IMPACT SUR L'EAU

2.4.1 Consommation d'eau

L'alimentation en eau du site sera réalisée, pour l'ensemble des usages, par le réseau d'adduction public AEP.

Afin de maîtriser tout risque de contamination du réseau public, un disconnecteur est mis en place sur le réseau d'alimentation pour supprimer tout risque de retour d'eau.

Le principal poste de consommation d'eau sera lié aux usages sanitaires. Les autres postes seront liés au lavage des sols (autolaveuses) et à l'eau utilisé dans le cadre des essais de l'installation de sprinklage.

Au terme du projet, la consommation annuelle est estimée à 4500 m³/an et ne représentera donc qu'une part de 0,15 % du prélèvement d'eau de la consommation des ménages de la communauté de communes.

2.4.2 Traitement des eaux résiduaires

Les eaux usées industrielles et les eaux sanitaires (eaux de lavage des sols de l'entrepôt et des bureaux) seront raccordées au réseau d'assainissement du site et représenteront environ 227équivalents habitants (un salarié représente 0,5 EH).

Elles sont dirigées vers la station d'épuration de Conte (30 000 EH) qui a un fonctionnement satisfaisant et ne sont pas de nature à la perturber (les flux ne représentent que 0,8 % de la capacité de la station).

2.4.3 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par plusieurs réseaux séparatifs et dirigées, soit vers le réseau public, soit vers le bassin de rétention des entrepôts SCA 4, SCA 6 et Reverse Logistique, et prochainement le bassin de rétention du futur entrepôt SCA 7, objet de ce dossier.

En amont de chacun de ces ouvrages, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

Les bassins de rétention ont deux fonctions :

- la régulation hydraulique des eaux pluviales du site,
- la rétention des eaux susceptibles d'être polluées (eaux d'extinction incendie, déversement accidentel).

Après passage par un séparateur à hydrocarbure, les eaux de ruissellement transitent dans les bassins étanches afin d'être régulées, puis sont renvoyées vers les bassins d'infiltrations.

Le bassin étanche existant est accompagné de deux bassins d'infiltration, un directement au droit de celui-ci, et un à l'ouest du Reverse Logistique. Trois nouveaux bassins d'infiltration seront également construits avec le projet du nouvel entrepôt.

Les dispositifs de traitement et de régulation/rétention permettent de s'assurer d'un impact modéré du rejet d'eaux pluviales, tant au niveau qualitatif que quantitatif.

2.5 IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

2.5.1 Installations de combustion

Les seules installations de combustion qui seront présentes sur le site sont les cinq groupes électrogènes et les quatre motopompes des installations de sprinklage et du surpresseur. Etant donné le faible temps de fonctionnement des motopompes et des groupes électrogènes, les émissions atmosphériques n'auront pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.

L'impact des émissions liées à la circulation, qui sera générée par l'activité du projet, est modérée au regard de la circulation sur les axes proximité et ne sera donc pas susceptible d'engendrer un impact significatif sur la qualité de l'air.

2.5.2 Incidences sur le climat

Au vu de la taille modérée des installations et des techniques mises en œuvre, le complexe logistique de SCALANDES n'a **aucun impact perceptible**, ni mesurable à court, moyen, ou long terme sur le climat.

Les effets potentiels d'une activité sur le climat sont liés principalement à ses émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs aménagements ont été retenus par la SCALANDES pour limiter ses émissions de gaz à effet de serre grâce aux mesures suivantes, comme par exemple limiter la consommation énergétique du site grâce aux panneaux photovoltaïques, ou le choix de l'éclairage basse consommation.

A son échelle, l'activité du site n'a donc pas d'incidence notable, à court, moyen ou long terme, sur le climat.

2.6 IMPACT SUR LE BRUIT

L'activité des entrepôts logistiques est peu émettrice de bruit. Les sources de bruit courant dans ces activités concernent la circulation des camions, le fonctionnement des installations frigorifiques ainsi que des camions réfrigérés à quai.

La manipulation des palettes est assurée par des chariots électriques ou des équipements automatisés et cette manipulation est assurée à l'intérieur de l'entrepôt.

Également, l'augmentation du trafic dû au projet ne sera pas significative à la vue de la situation géographique à proximité d'une route très passante (RD932 plus de 13 000 véhicules par jour et RD932E plus de 21 000).

De plus, le site de la SCALANDES est situé à proximité de la base aérienne 118 « Colonel Rozanoff », implantée sur la commune de Mont-de-Marsan. Cette base aérienne génère quotidiennement des mouvements d'aéronefs militaires, dont les phases de décollage et d'atterrissage constituent des sources significatives de nuisances sonores.

L'impact sur le bruit sera donc limité au maximum et non significatif pour les tiers.

Une campagne de mesure a été effectuée dès le 1^{er} trimestre 2026, elle est fournie en annexe 9.

2.7 IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS

Des orientations seront prises pour assurer le devenir satisfaisant des différents déchets issus de l'activité du complexe de SCALANDES.

Les entreprises reprenant les déchets sont agréées avec une préférence pour :

- Des filières de valorisation et de recyclage lorsque cela était réglementairement ou économiquement acceptable.
- Des filières locales afin de réduire l'impact lié au transport.

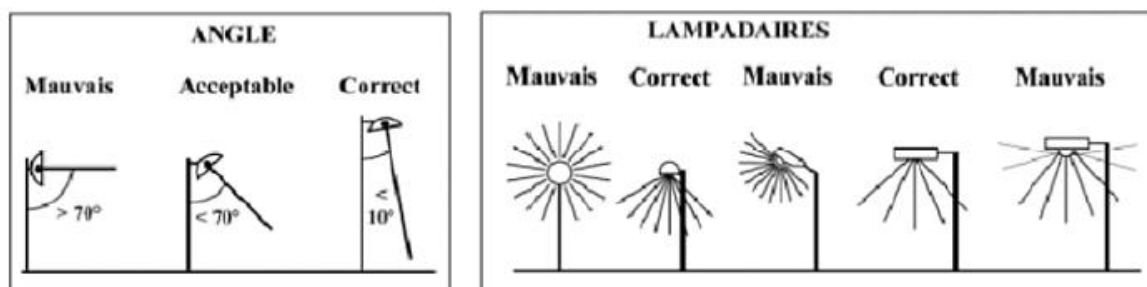
2.8 IMPACT LUMINEUX

Les éclairages sont choisis dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 27 décembre 2018).

En période nocturne, les éclairages extérieurs sont éteints dans la mesure du possible. Pour des raisons de sécurité, l'éclairage est maintenu sur l'ensemble des zones extérieures où circulent les camions et celles où peuvent être réalisées des activités en période nocturne.

Les voiries du site sont en enrobé noir, surface peu réfléchissante.

Dans les zones où les éclairages doivent être maintenus pour des raisons de sécurité, ils sont orientés vers le sol, évitant ainsi l'éclairage céleste inutile.



L'intensité modérée de l'éclairage n'occasionnera pas de perturbation notable.

2.9 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS

2.9.1 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC LES AUTRES PROJETS

Sur la période 2021-2026, aucun projet ayant donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale ou ayant nécessité au titre de la loi sur l'eau une étude d'incidence Natura 2000 n'a été recensé sur les communes du rayon d'affichage.

2.9.2 ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS

Compte-tenu de l'activité, de la localisation de l'usine en Sarthe, aucun effet transfrontalier n'est attendu.

3 RESUME DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de la société SCALANDES à Mont-de-Marsan a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, seules les émissions sonores ont été retenues.

Pour ce paramètre, les estimations obtenues démontrent de la faible évolution attendue de l'ambiance sonore.

Le projet de SCALANDES ne sera pas de nature à augmenter le risque sanitaire pour les populations voisines.

L'impact sanitaire lié à l'activité du site n'est pas significatif et par conséquent acceptable.